



Conditions d'adhésion AWMAC – Québec
Membre Installateur

1. Être à jour financièrement vis-à-vis l'AWMAC (aucune facture passée due de 60 jours ou plus)
2. Avoir réussi l'examen de la norme dans les 3 mois suivant l'adhésion et dans les 6 mois maximum d'une mise à jour du manuel
3. Suivre la formation « Premier contact » dans le premier mois de l'adhésion.
5. Fournir une copie de son assurance responsabilité (à l'entrée et au renouvellement annuel)
6. Fournir numéro CCQ, RBQ et CNESST (à l'adhésion seulement)
7. Être approuvé par le C.A.
9. Doit repasser le processus en entier si a été membre, n'a pas renouvelé et désire redevenir membre